

REGLEMENT DU JEU FLY – COLLECTION JARDIN

Article 1er:

La société MOBILIER EUROPEEN, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13.719.600 euros, ayant son siège social à 68260 KINGERSHEIM, 90 rue de Guebwiller (adresse postale : BP 52458, 68944 MULHOUSE CEDEX 9), immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n° 338 477 342, concessionnaire exclusif de la marque FLY, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat de produits ou de services (ci-après désigné « le Jeu »), accessible exclusivement sur la page Facebook FLY, à l'adresse url <http://www.facebook.com/fly.france> du 11 avril 2014 à 00h00 au 2 mai 2014 à 23h59 inclus.

Article 2:

Ce jeu, organisé sous forme de loterie, sera annoncé sur le site internet www.fly.fr, sur la page Facebook FLY, sur Twitter, sur Youtube, sur Instagram et sur l'application mobile.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans au moment de sa participation domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des personnes morales ou physiques organisatrices, à savoir les Dirigeants, Salariés et proches familles des sociétés du Groupe MOBILIER EUROPEEN et celles exploitant des magasins FLY, des Cabinets de Maître Gérard LARAIZE, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS et de l'Etude de Maître Valérie GUEDJ, Huissier de Justice à MULHOUSE.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Le règlement complet du jeu est déposé à l'Etude de Maître Valérie GUEDJ, Huissier de Justice, 21 rue Victor Schoelcher, BP 52051, 68059 Mulhouse Cedex 02. Il peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à MOBILIER EUROPEEN FLY – Jeu Facebook Jardin - BP 52458 – 68944 MULHOUSE CEDEX 9 – France, les frais de timbre étant remboursés au tarif postal lent en vigueur (une seule demande par famille, celle-ci s'entendant de l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal pendant toute la période de jeu et au plus tard 10 jours après la fin de celui-ci).

Le règlement du Jeu peut également être consulté sur la page Facebook FLY et imprimé pendant la durée du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que de la politique de confidentialité.

Article 3:

Pour participer au jeu, le participant doit obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com) et avoir le statut de FAN de FLY, acquis en cliquant sur l'onglet « Like » ou « J'aime » qui s'affiche sur la FAN Page de FLY sur Facebook à l'adresse url <http://www.facebook.com/fly.france> ou sur tout autre support où l'onglet « like » ou « J'aime » de FLY apparaît.

Puis, le participant doit voter pour son produit FLY préféré de la collection Jardin FLY en « likant » (cliquant sur l'onglet « j'aime ») la photo de ce produit sur l'album de photographies hébergé sur la page Facebook de Fly, puis ensuite se rendre sur l'onglet « jeu », pour s'inscrire en remplissant un bulletin de participation qui, pour être valable, devra être complètement rempli (nom, prénom, adresse électronique valide, confirmation de l'adresse électronique valide, date de naissance, ville, code postal, pays, une case à cocher relative à l'acceptation du présent règlement et de la politique de confidentialité, une case facultative à cocher relative au partage sur le mur Facebook, et une case facultative à cocher relative à l'inscription à la newsletter FLY).

Après la validation par le participant des informations relatives à son identité, l'identification de son produit préféré, l'acceptation du présent règlement et de la politique de confidentialité, l'éventuelle inscription à la newsletter FLY et l'éventuelle acceptation de partage sur le mur Facebook, il lui sera attribué électroniquement un numéro lui permettant de participer au Jeu et au tirage au sort.

Une même personne ne peut utiliser qu'un seul identifiant pour participer au présent jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Une même personne ne peut jouer qu'une seule fois durant toute la période du jeu.

Une page internet apparaîtra et confirmera à chaque participant sa participation et précisera que le gagnant sera contacté par courrier électronique.

5 lots seront mis en jeu (voir article 4 ci-dessous) et attribués par tirage au sort effectué informatiquement, d'une façon aléatoire et totalement impartiale, à partir d'une base de donnée informatique créée par l'organisateur et réunissant les noms et prénoms de chaque participant.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 9 mai 2014.

La Société Organisatrice communiquera les coordonnées des gagnants le 9 mai 2014 à Maître GUEDJ, Huissier de justice, qui les consignera dans un procès-verbal.

La base de données permettant le déroulement du Jeu préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce Jeu fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

Article 4:

Le jeu permettra à chacun des 5 gagnants de gagner son produit préféré qu'il aura désigné sur son bulletin de participation parmi la sélection de produits listée en annexe 1. La liste des produits sélectionnée sera reproduite sur Facebook dans un album dédié de photographies.

NOM PRODUIT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	REFERENCE	PRIX	QUANTITE
CABELLA	lanterne en fer	77745505	19,9	1
CELAYA	guirlande lumineuse	77745571	14,9	1
CORAIL	coussin	77745379	24,9	2
DELICIA	saladier	77745251	5,9	4
LIRO	fleur artificielle	77745503	9,9	3
LITTLE K	bougies artificielles	77745443	7,9	1
LUCIOLE	lampe à poser	77745603	25	1
MARIPOSA	set de 9 décorations murales	77746028	12,9	1
MAYAN	panier tressé	77745478	14,9	1
LORETO	fouta en coton	77745388	9,9	1
MERENGUE	set de 4 verres	77745275	19,9	X1 lot
MERIDA	coussin	77745395	9,9	4
MERENGUE	set de 4 gobelets	77745257	14,99	x1 lot
MING	coupe décorative	77746358	14,99	1
NOCTUA	plateau	77745285	14,99	1
NOCTUA	coussin	77745383	24,9	2
TRENZA	set de 4 sets de table	77745278	12,9	4
PISCINE	toile imprimée	77745227	49,9	1
PIZCA	coussin	77745381	24,9	2
SUBTILE	coussin en coton	77745821	12,99	2

Article 5:

La publication des résultats du jeu aura lieu après le tirage au sort du 9 mai 2014 sur la page Facebook FLY, à l'adresse url <http://www.facebook.com/fly.fr>.

Les gagnants seront contactés par courriel par FLY, pour une confirmation de leur gain à leur adresse électronique, telle que communiquée lors de leur inscription au présent jeu. Chaque gagnant devra par retour de courriel, dans les 15 (quinze) jours après réception du courriel d'annonce de son gain, accepter et confirmer son gain et renseigner ses coordonnées postales. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact par FLY, le silence d'un gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel pourra être attribué à la dotation d'autres jeux ou, le cas échéant, au choix de la société MOBILIER EUROPEEN, à une oeuvre de bienfaisance. Il en va de même, dans le cas où un gagnant n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement de jeu ou ne récupérerait pas son lot dans les conditions et délais ci-dessous indiqués.

Chaque gagnant devra se rendre au plus tard le 30 juin 2014 au magasin FLY participant le plus proche de son domicile qui lui sera indiqué par la société MOBILIER EUROPEEN afin de retirer son lot avec présentation d'une pièce d'identité, le lot n'étant pas portable mais quérable (tous frais de déplacement et de retrait du lot restant à la charge de chaque gagnant). Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne que le gagnant.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout incident / accident pouvant survenir lors de l'utilisation du lot.

Chaque lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Aucun des lots ne peut être échangé contre d'autres marchandises, ou des espèces, ou venir en compensation de sommes dues aux sociétés organisatrices. Dans les cas où l'un des lots gagnés ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, celles-ci s'engagent à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Aucune contestation ne sera admise sur les résultats de ce jeu après le 15 mai 2014.

Tous renseignements sur les résultats de ce jeu pourront être demandés à la société MOBILIER EUROPEEN, au plus tard sous le même délai par courrier, les frais de timbre étant à la charge des demandeurs.

Article 6:

En cas de survenance d'événements totalement étrangers à leur volonté, notamment en cas de force majeure ou encore du fait de grèves, les Sociétés Organisatrices, dont la responsabilité ne saurait être engagée, se réservent le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser définitivement le jeu.

De même s'il apparaissait nécessaire pour l'une des mêmes causes de modifier le présent règlement en tout ou partie.

Dans ces hypothèses, une information sera communiquée par tous moyens au choix des organisateurs.

Article 7:

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le

droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8:

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de produits ou de services, les frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 2 minutes (forfait de 0,11 euro TTC/min), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

MOBILIER EUROPEEN FLY – Jeu Facebook Jardin – BP 52458 – 68944 MULHOUSE CEDEX 9 – France et sur présentation d'un RIB/RIP, du nom du fournisseur d'accès, d'une copie de la facture justificative avec les dates et heures de connexion clairement soulignées, d'une photocopie d'une pièce d'identité et d'une photocopie d'un justificatif de domicile.

Toutefois, étant donné que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour un usage global de l'Internet et que le fait pour le Participant de se connecter sur le site Internet de la MOBILIER EUROPEEN et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier, impérativement avant le 15 mai 2014, cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse électronique enregistrée sur le site du Jeu. Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par Participant (même nom, même adresse, même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 0,07 euros la photocopie, dans la limite de trois photocopies.

Article 9 :

Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses de ce règlement, de ses annexes et de ses éventuels avenants, celui-ci formant la Loi contractuelle entre les parties.

Les données collectées sont destinées à l'organisation du jeu et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société MOBILIER EUROPEEN (sous réserve pour le Participant d'avoir coché la case facultative relative à l'inscription à la newsletter FLY – cf article 3 ci-dessus), chaque Participant pouvant s'y opposer en écrivant à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant en s'adressant au MOBILIER EUROPEEN – Direction du Développement – BP 52458 – 68944 MULHOUSE CEDEX 9 – France. Aucun frais ne sera demandé.

Article 10 :

En cas de contestations, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.